

Courriel du 25/09/2024 19:05 Benoit RAVIER <b.ravier@ffta.fr>
A l'attention des Présidentes et Présidents des comités départementaux,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La fédération a modifié ses statuts à l'assemblée générale de mars 2023. Dans notre organisation pyramidale, les modifications statutaires au niveau national peuvent avoir des répercussions sur les instances déconcentrées.

Pour les comités départementaux, il y a deux aspects à prendre en compte :

- D'une part, la représentation des territoires à l'assemblée générale ordinaire de la fédération ne se fera que par le prisme des délégués de clubs élus aux assemblées générales des comités régionaux. Les articles relatifs à l'élection d'un représentant pour le CD deviennent donc inopérants.
- D'autre part, la fédération a choisi de laisser le soin aux comités d'adapter la représentation des clubs à leurs assemblées générales. Par conséquent, les statuts actuels de la fédération ne renvoient plus au barème de voix tel qu'il existait à l'article 10.1 des anciens statuts. Pour vos prochaines assemblées générales électorales ou ordinaires, il conviendra d'utiliser cet ancien barème que vous retrouverez ci-après pour les comités départementaux qui n'auraient pas retranscrits ce barème dans les statuts.
 - De 06 membres licenciés à 20 = 1 voix
 - De 21 membres licenciés à 30 = 2 voix
 - De 31 membres licenciés à 40 = 3 voix
 - De 41 membres licenciés à 50 = 4 voix
 - De 51 membres licenciés à 60 = 5 voix
 - De 61 membres licenciés à 70 = 6 voix
 - De 71 membres licenciés à 90 = 7 voix
 - De 91 membres licenciés à 120 = 8 voix
 - De 121 membres licenciés à 150 = 9 voix
 - De 151 membres licenciés à 180 = 10 voix
 - Puis par tranche de 40 membres licenciés = 1 voix supplémentaire.

Si vous souhaitez conserver ce mode de représentation, je vous invite soit à l'intégrer dans vos statuts soit d'en établir un qui conviendrait aux spécificités du territoire. La fédération a fait développer informatiquement le barème de voix ci-dessus ainsi que le modèle un licencié/une voix que nous utilisons désormais au niveau national (espace dirigeants ==> onglet extractions ==> tableau de votation). Sur l'extranet fédéral, vous retrouverez également un modèle de statuts mis à disposition dans l'onglet « Documents » là encore sur l'espace dirigeants.

Plusieurs comités et clubs m'ont interrogé récemment sur une éventuelle obligation de réaliser leurs assemblées générales électorales avant le 31 décembre. Cette limite est fixée uniquement pour les fédérations au niveau national pour renouveler leurs instances. La fffa n'ayant pas imposé de rythme électoral à ses structures, il convient donc de se reporter à vos statuts (durée du mandat notamment). Si vous avez des questions n'hésitez pas à me solliciter.

Je reste à votre disposition pour tout besoin.
Bien cordialement,

**Benoit RAVIER**
Directeur administratif
Fédération Française de Tir à l'Arc
Mail : b.ravier@ffta.fr
Fixe : (+33)1.58.03.58.53

